



Affaires Funéraires
N° Tél : 01 69 49 76 65
N/Réf : NDA/BP/DT

DECISION N° 98/231

OBJET : Conversion de concession de 15 ans en 30 ans - Famille BONARD

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 24 septembre 1998 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du Cimetière Communal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 23 mars 1998 relative à la révision des tarifs, modifiée par la délibération du 24 septembre 1998,

CONSIDERANT que la famille BONARD a acquis une concession de 15 ans (n° 609/6) le 19 janvier 1953, et qui arrivait à échéance le 10 janvier 1998,

CONSIDERANT que ladite famille souhaite renouveler cette concession de 15 ans pour une durée de 30 ans,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le paiement de ce renouvellement représente donc pour la famille BONARD une charge résiduelle de 3 852 Francs,



DECIDE

Article 1er : La conversion d'une concession de 15 ans pour une durée de 30 ans sollicitée par la famille BONARD est acceptée.

Article 2 : La recette de 3 852 Francs sera inscrite au budget de la commune, exercice 1998, fonction 6, sous-fonction 628, article 70311, répartie pour les deux tiers sur le budget de la Ville et un tiers sur le budget C.C.A.S.

Fait à YERRES, le 16 octobre 1998



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

